



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement / CB
N° ARR-2019-0199

OBJET : ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE SAINT GRATIEN

Le Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2 et R. 411-8,

CONSIDERANT que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites de l'agglomération de Saint Gratien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Saint Gratien sont fixées comme suit : (plan annexé).



N° DU PLAN	DESIGNATION DE LA VOIE	POINT DE REPERE	Entrée de ville EB 10		Sortie de ville EB 20	
			OUI	NON	OUI	NON
1	RUE DE L'ARTOIS	Limite avec la commune d'Argenteuil, le cimetière d'Argenteuil		X		X
2	RUE D'ARGENTEUIL	Limite avec la commune d'Argenteuil, la rue des Raguenets		X		X
3	RUE MASSENET	Limite avec la commune d'Epinay-sur-Seine, au niveau du n° 10 rue Moque-Souris	X		X	
4	RUE DU CLOS SAINT PAUL	Limite avec la commune d'Argenteuil, au niveau du n° 4/6		X		X
5	BOULEVARD DU MARECHAL FOCH (RD14)	Limite avec la commune d'Epinay-sur-Seine, au niveau du n° 93		X		X
6	RUE DU GENERAL LECLERC	Limite avec la commune d'Epinay-sur-Seine, au niveau du n° 81	X			X
7	RUE SŒUR ANGELE	Limite avec la commune d'Enghien-les-Bains, au niveau du n° 67		X		X
8	AVENUE DE CEINTURE (RD15)	Limite avec la commune d'Enghien-les-Bains, au niveau du n° 144 bis	X			X
9	AVENUE DE CEINTURE	Limite avec la commune de Soisy-sous-Montmorency, au niveau du n° 92	X			X
10	AVENUE KELLERMANN (RD109)	Limite avec la commune d'Eaubonne, au niveau du n° 55		X	X	
11	RUE D'EAUBONNE	Limite avec la commune d'Eaubonne, au niveau du n° 99	X			X
12	BOULEVARD DE L'ENTENTE (RD470)	Limite avec la commune d'Eaubonne, au niveau du n° 16	X			X
13	RUE D'ERMONT	Limite avec la commune de Sannois, au niveau du n° 137	X			X
14	RUE DE SANNOIS	Limite avec la commune de Sannois, au niveau du n° 84	X			X
15	RUE DU BOIS CATINAT	Limite avec la commune de Sannois, au niveau du n° 26		X		X
16	ALLEE DU CLOS FLEURI	Limite avec la commune de Sannois, au niveau du n° 27	X			X
17	BOULEVARD PASTEUR (RD14)	Limite avec la commune de Sannois, au niveau du n° 81		X		X
18	RUE D'ORGEMONT	Limite avec la commune d'Argenteuil, au niveau du n° 168	X			X
19	RUE DE JOLIVAL	Limite avec la commune d'Argenteuil, au niveau du n° 131		X		X
20	RUE PIERRE CURIE	Limite avec la commune d'Argenteuil, au niveau du n° 37	X		X	
21	RUE DE LACHESNAYE	Limite avec la commune d'Argenteuil, au niveau du n° 2		X		X
22	RUE DE LA LIBERTE	Limite avec la commune de Sannois, au niveau du n° 34	X			X
23	RUE DES LIONNETTES	Limite avec la commune de Sannois, au niveau du n° 20			X	
24	RUE DU MUGUET	Limite avec la commune de Sannois, au niveau du n° 7-9 place Marcel Barbu		X		X
25	RUE D'ERMONT	Limite avec la commune de Sannois, en sortie du BIP, au niveau du cimetière	X			X
26	RUE D'ERMONT	Limite avec la commune de Soisy-sous-Montmorency, en sortie du BIP, au niveau du stade Michel Hidalgo	X			X

ARTICLE 2 : Les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogés.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Gratien,
- CAPV.

Fait à Saint Gratien, le 11 mars 2019



Le Maire

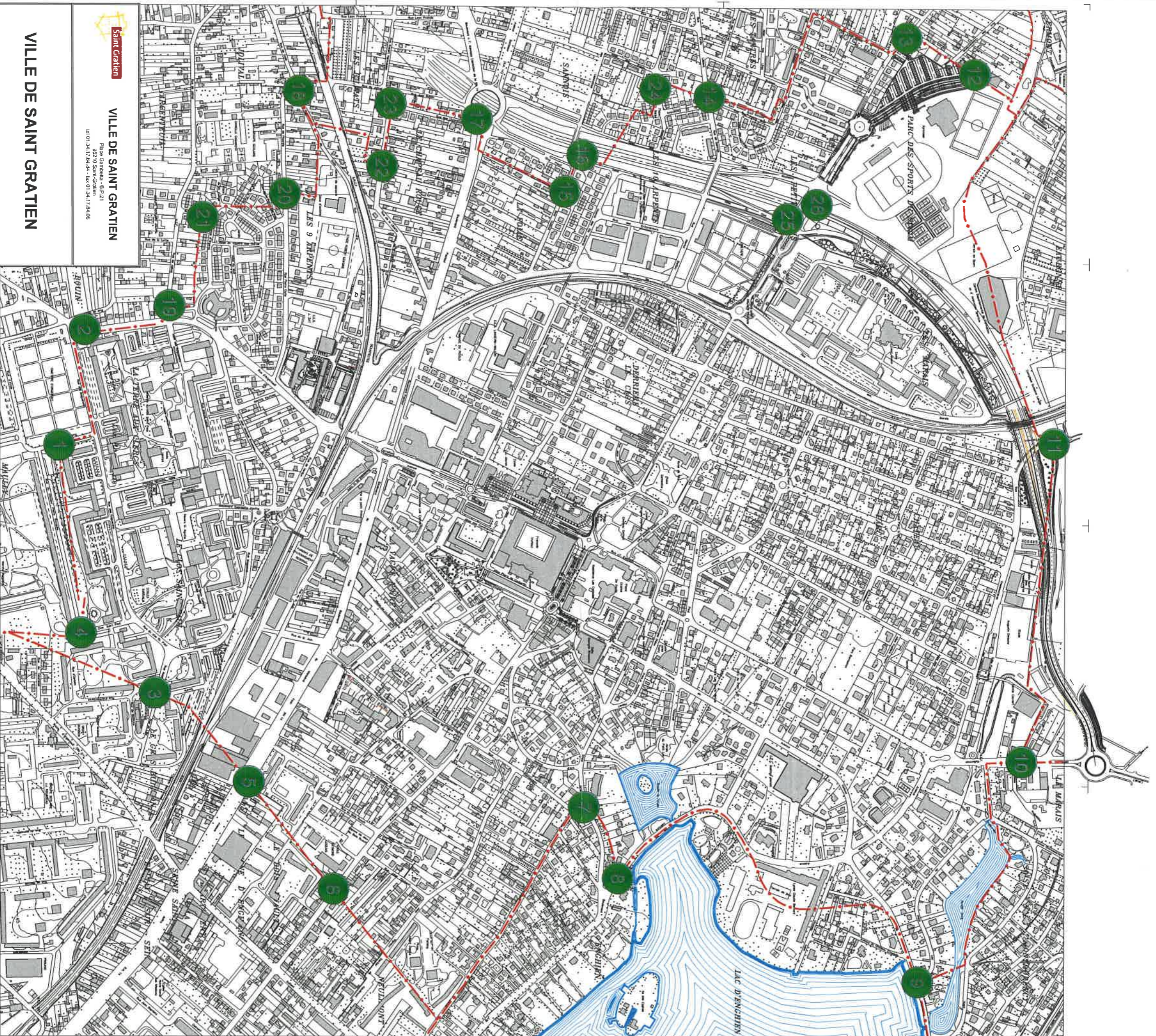
Julien BACHARD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte exécutoire le *11 mars 2019*

Affiché le *11 mars 2019*




VILLE DE SAINT GRATIEN
 Place Guiménil - B.P. 21
 J5S 1S9 Saint-Gratien
 Tél. 0 34 1 734 44 - Fax 0 34 1 734 06

VILLE DE SAINT GRATIEN
Limites d'agglomération

Échelle:	Carte:	Version:	V.A.	L.E.U.
Date: Mars 2015	N:	M:	M:	M:
BET/79	sur	sur	sur	sur
Indice:	Date:	Modification:	N° plan:	
			1	